Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 63/2008

OBJET :	MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE JORDAN
PROPOSEUR(E) :	Doug Kelly, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Shxw'ow'hamel, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Daniel Pien, Chef, Conseil de la Première Nation du Lac Simon, Qué.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les enfants des Premières Nations ayant des besoins spéciaux ne reçoivent pas des services semblables à ceux des enfants canadiens à cause de conflits de compétence entre les gouvernements provinciaux/territoriaux et le gouvernement fédéral;

B. En plus des besoins élémentaires propres à tout individu, les personnes ayant des besoins spéciaux doivent parer à des besoins supplémentaires pour pouvoir se développer, apprendre, évoluer, interagir avec autrui et mener une vie saine. Les besoins médicaux complexes constituent seulement une partie de l'ensemble des besoins spéciaux;

C. Le Principe de Jordan a été adopté à l'unanimité par le Parlement le 12 décembre 2007 par la déclaration suivante : « que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement adopter le principe de l'enfant d'abord, d'après le principe de Jordan, afin de résoudre les conflits de compétence en matière de services aux enfants des Premières nations »;

D. Depuis l'adoption du Principe de Jordan, Santé Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont entrepris des activités visant à définir leurs responsabilités communes. Santé Canada joue un rôle de premier plan dans ce domaine en coordonnant les efforts interministériels destinés à régler les questions liées au Principe de Jordan;

E. Les conflits de compétence entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial ou un organisme gouvernemental chargé de défrayer les soins de santé ou les services sociaux requis pour un enfant ne devraient pas perturber la vie des enfants des Premières Nations ni avoir des effets néfastes sur leur qualité de vie;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

F. Malgré le caractère général du Principe de Jordan adopté par le Parlement et contre l'avis de l'APN, le gouvernement fédéral a choisi récemment de considérer le Principe de Jordan comme un principe qui s'applique uniquement aux enfants des Premières Nations :

a. habitant dans les réserves : les enfants qui vivent hors d'une réserve ou qui en sortent pour obtenir des services ne sont pas admissibles;

b. ayant de multiples incapacités : le gouvernement a redéfini la portée du Principe de Jordan en décidant d'employer l'expression «multiples incapacités » plutôt que celle de « besoins spéciaux et besoins médicaux complexes », et il a choisi d'appliquer une méthode d'évaluation au cas par cas des besoins de services applicables dans le cadre du Principe de Jordan;

G. La nouvelle interprétation du Principe de Jordan du gouvernement fédéral aura d'importantes conséquences, car un grand nombre d'enfants des Premières Nations pourraient ne plus être admissibles et ne plus recevoir les services dont ils ont impérativement besoin. À l'origine, le Principe de Jordan était destiné aux enfants des Premières Nations ayant des besoins spéciaux et des besoins médicaux complexes;

H. Les activités entreprises à l'échelle nationale et régionale n'ont pas respectueusement pris en compte les Premières Nations, et que la communication entre les régions est inefficace.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de signaler au gouvernement fédéral que l'interprétation actuelle du Principe de Jordan ne correspond pas à l'objectif de la Chambre des communes et que le Principe de Jordan doit englober tous les enfants et jeunes des Premières Nations, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur le lieu géographique, la gravité de l'état de l'enfant ou les besoins concomitants.

2. Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'exiger la présence des Premières Nations dans toutes les discussions nationales et régionales consacrées au Principe de Jordan.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL